

COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 18

Date de convocation :
18/02/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Objet de la
délibération

Affaires Générales

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'association
« Terres d'Ecole »**

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
M. GUIHARD à M. PEDURAND
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :
Monsieur le Maire a reçu le 29 janvier Monsieur Naji Hamid, Président de l'association « Terres d'école » pour lui présenter le « Golf Challenge ». Le Golf Challenge est un évènement se déroulant chaque année au mois de mars sur 9 jours.

Au départ d'Aiguillon, il s'agit de rejoindre le désert du sud Marocain en véhicule léger en traversant l'Atlas et en distribuant des fournitures scolaires (50kg minimum par équipage) pour venir soutenir les écoles les plus retirées et favoriser la scolarité des enfants isolés.

Le Golf Challenge est avant tout une course d'orientation (et non de vitesse), à but humanitaire. Ce rallye offre une chance, à celui qui y participe, de vivre une aventure à la fois sportive, solidaire et humanitaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter le soutien de la Commune d'Aiguillon par le biais d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Terres d'école ».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) à l'association « Terres d'école »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 18

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Date de convocation :
18/02/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Objet de la
délibération

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

**Convention de
mise à disposition
des voies
communales
auprès de la
Communauté de
Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas**

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
M. GUIHARD à M. PEDURAND
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Publié le

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Aiguillon, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune d'Aiguillon à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

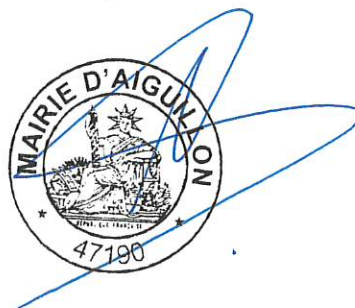
25 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 18

Date de convocation :
18/02/2020

Objet de la
délibération

**Réhabilitation des
enveloppes
extérieures des
pavillons du
château**

—
Subvention DRAC

—
**Tranche 4 des
travaux**

—
**ANNULE ET
REMPLACE la
délibération
n°2019-084**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
M. GUIHARD à M. PEDURAND
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Suite à une erreur matérielle d'inversion de chiffre, la délibération n°2019-084 du 29 octobre 2019 est annulée et remplacée par la présente. Il fallait lire 587 872 € en lieu et place de 578 872 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 10 juillet 2018 :

- le projet de réhabilitation des enveloppes extérieures des pavillons,
- le montant total des dépenses éligibles aux régimes de subvention des partenaires institutionnels que sont la DRAC ; la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de Lot et Garonne, et à autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de concours financiers auprès de ces derniers.

Publié le

Le projet de réhabilitation des enveloppes extérieures se découpe en quatre tranches de travaux qui se déroulent sur 3 exercices budgétaires, de 2018 à 2020.

La commune a obtenu de la DRAC un soutien financier pour les trois premières tranches de travaux à hauteur totale de 238 716 € ce qui représente 30% des dépenses réalisées éligibles au titre du projet de restauration des pavillons du Château inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les travaux de la dernière tranche débuteront au cours du premier trimestre 2020 dans la continuité de la restauration actuellement menée et bientôt terminée pour le pavillon de la Comédie. Le coût total de la tranche 4 est estimé à **587 872 €** soit un total TTC de 705 446, 40 €, le portage TVA est de 117 574.40€

Le projet de financement de la tranche 4 s'établit comme suit :

Dépenses HT	Recettes	Montant	%
587 872 €	DRAC	176 361 €	30%
	Région Nouvelle Aquitaine - Subvention sollicitée en attente de décision	120 000 €	20%
	Département de Lot et Garonne - Subvention sollicitée en attente de décision	42 000 €	7%
	Autofinancement Communal	249 511 €	43%
Total 587 872 €	Total	587 872 €	

Le conseil est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ANNULE ET REMPLACE** par la présente la délibération n°2019-084 en date du 29 octobre 2019,
- **VALIDE** le projet de réhabilitation des enveloppes extérieures des deux pavillons pour la tranche 4 de travaux,
- **VALIDE** le plan de financement,
- **ENGAGE** la commune à prendre à sa charge le solde de l'opération sur ses fonds propres ou par emprunt,

- **PREND** en charge le préfinancement de la TVA à hauteur de 117 574.40 €,
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes dans leur totalité soit 705 446.40 € TTC (**587 872 €** HT) au budget communal,
- **S'ENGAGE** à débiter les travaux après notification de l'autorisation de la DRAC
- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

Date de convocation :
18/02/2020

Objet de la
délibération

Affaires Générales

-
**Acceptation de
principe d'un don
d'une parcelle
cadastrée ZX0032
au lieu-dit Garron**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

L'indivision VIGNERON-LAPLAGNE propose à la Commune d'Aiguillon la cession à titre gracieux de la parcelle ZX0032 d'une surface de 3020m² située au lieu-dit « Garron ».

Publié le

Monsieur le Maire propose d'accepter le principe de ce don sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires à intervenir dans le cadre des dons de propriétés foncières à une collectivité. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace boisé classé à conserver en zone naturelle.

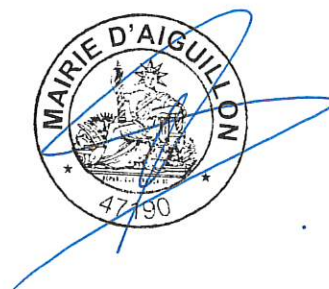
**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

- **ACCEPTE** le principe de don sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à cette cession foncière à titre gracieux,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits pour l'acquisition de cette parcelle.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

Date de convocation :
18/02/2020

Objet de la
délibération

Affaires Générales

-
**Attribution d'une
distinction
honorifique**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Publié le

Le vendredi 13 décembre, lors de la crue du Lot-et-Garonne, Messieurs BOUCHE, ARMAND et LACASSAGNE, par leur intervention courageuse et désintéressée, ont évité la noyade d'un camping-cariste imprudent qui stationnait à proximité du Lot, près de la plage d'Aiguillon.

Monsieur BOUCHE, dans un premier temps, l'a informé du danger de son stationnement puis a donné l'alerte.

Messieurs ARMAND et LACASSAGNE, au péril de leur vie, ont procédé au remorquage du camping-car alors qu'il était en passe d'être emporté par les eaux.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

25 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

- **DÉCIDE** de décerner un diplôme d'honneur de la Commune d'Aiguillon à Messieurs BOUCHE, ARMAND et LACASSAGNE.

Cette distinction leur sera remise lors d'une cérémonie de remerciements aux personnes (agents, pompiers, artisans) mobilisés lors de la crue du 13 au 17 décembre 2019.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Date de convocation :
18/02/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Objet de la
délibération

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

**Ressources
Humaines**

**Détermination des
ratios « promus-
promouvables »**

Année 2020

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Publié le

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/02/2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade, pour l'année 2020, comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)	Nombre d'agents promus-promouvables
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%	1
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %	2
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	50 %	15
C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	40 %	5
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	33%	3

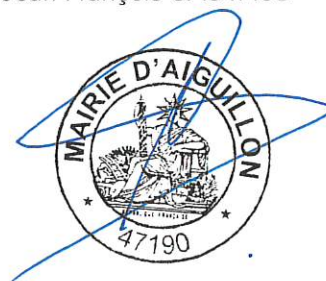
**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

- **ADOpte** pour l'année 2020 les ratios ainsi proposés.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

Date de convocation :
18/02/2020

Objet de la
délibération**Ressources
Humaines****Mise à jour du
tableau des
effectifs**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Publié le

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique du 21/02/2020,

Monsieur le Maire expose qu'afin de prendre en compte des mouvements de personnel, il est proposé de supprimer et de créer les postes suivants :

- Suite à une demande de changement de filière d'un agent des écoles, Il est proposé de supprimer et de créer le poste suivant, **à compter du 1er avril 2020** :

Motifs	Services	Suppression	Création	Nombre de poste
Changement de filière	Ecoles et accueil de loisirs	Adjoint technique (temps non complet)	Adjoint d'animation (temps non complet)	1

- Afin de prendre en compte les avancements de grade de certains agents, il vous est proposé **de créer et de supprimer les postes suivants à compter du 1er juin 2020** :

Motifs	Services	Postes supprimés	Nombre de postes	Postes créés	Nombre de postes
Filière technique					
Avancement de grade	Technique	Technicien principal de 2ème classe (temps complet)	1	Technicien principal de 1ère classe (temps complet)	1
Avancement de grade	Technique	Agent de maîtrise (temps complet)	2	Agent maîtrise principal (temps complet)	2
Avancement de grade	Technique	Adjoint technique (temps complet)	2	Adjoint Technique principal de 2ème classe (temps complet)	2
Filière Animation					
Avancement de grade	Ecoles et Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation (temps complet)	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (temps complet)	1
Avancement de grade	Ecole et Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation (temps non complet)	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (temps non complet)	1
Filière médico-sociale					
Avancement de grade	Ecole et Accueil de Loisirs	Atsem principal de 2ème classe (temps complet)	1	Atsem principal de 1ère classe (temps complet)	1

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

25 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

- **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes tel qu'indiqués ci-dessus,
- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Date de convocation :
18/02/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Objet de la
délibération

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Finances-Paye

-

**Attribution de
l'indemnité de
conseil au
receveur municipal**

-

**Du 21 septembre
au 31 décembre
2019**

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :
Un arrêté interministériel en date du 16 novembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Publié le

Le conseil municipal, considérant les services rendus pour la période allant du 21 septembre au 31 décembre 2019 par Monsieur Laurent BAILLY, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Aiguillon et des services rattachés, est appelé à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé de cette année, sur décision de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- **DÉCIDE** d'accorder une indemnité de conseil à Monsieur Laurent BAILLY, Receveur Municipal de la commune au taux de 100 % pour la période allant du 21 septembre au 31 décembre 2019,
- **DIT** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit un total dû de **268.52 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6225.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

Date de convocation :
18/02/2020

Objet de la
délibération

**Finances-
Comptabilité**

**Approbation du
compte de gestion**

Année 2019

**Budget Principal
Commune**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Publié le

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE AIGUILLON

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le ving cinq février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François SAUVAUD, maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	19	25
		Pour : 25
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Date de la convocation
18 février 2020

Date d'affichage
__/__/__

Etaient présents :

: MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Procurations(s) :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Etai(en)t absent(s) :

MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme Fabienne DE MACEDO

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François SAUVAUD, maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 617 547,00
	Réalisé :	4 001 078,25
	Reste à réaliser :	70 531,00
Recettes	Prévu :	6 617 547,00
	Réalisé :	3 545 404,13
	Reste à réaliser :	669 206,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 522 231,00
	Réalisé :	4 913 933,78
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 522 231,00
	Réalisé :	6 489 686,07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-455 674,12
Fonctionnement :	1 575 752,29
Résultat global :	1 120 078,17

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AIGUILLON,

Le Maire, Jean-François SAUVAUD



Delibération n° 2020-10 (7.10.1)

COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Date de convocation :
18/02/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Objet de la
délibération

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Urbanisme

-

**Bilan des cessions-
acquisitions
immobilières**

-

Année 2019

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Monsieur le maire donne le détail des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2019 :

Cessions/Acquisitions						
	Nom	Adresses	Prix	Surfaces	Délibération	Date de signature de l'acte
Cession	Pôle emploi	7 avenue du 11 novembre 1918 A Marrut	270 000 €	2496m ² dont 354m ² de bâti à usage exclusif de bureaux	18/06/2019	06/12/2019
Acquisition	Sans objet					

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la politique suivie par la commune en 2019 conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2019 joint en annexe.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Date de convocation :
18/02/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Objet de la
délibération

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Enfance / Jeunesse

**Détermination des
tarifs du service
« Enfance »**

Année 2020

ANNULE et
REMPLACE
n°2019-121

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Publié le

Le maire rappelle que le conseil municipal a fixé le 10 décembre 2019 l'ensemble des tarifs des services enfance pour l'année 2020.

Il souhaite informer l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2020, la CAF ne fournira plus la liste des allocataires bénéficiaires de bons vacances, mais continuera à verser l'enveloppe forfaitaire aux communes qui proposent toujours un tarif adapté pour les familles les plus défavorisées.

Aussi, il est proposé de conserver le tarif « bon vacances » aux familles dont le quotient familial est inférieur à 500€.

Monsieur le maire précise que cette modification ne concerne que la journée complète avec repas en ALSH, ainsi que les séjours et que pour les allocataires CAF. Pour les allocataires MSA, le tarif bon vacances s'applique aux quotients familiaux inférieurs à 705 euros.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil au Centre ou sorties sur la journée). Les repas et les goûters sont inclus dans les tarifs « journée avec repas » :

ALSH : accueil sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	Tarifs 2020 tous régimes (sauf aide aux vacances) *		
	Quotient familial ≤ à 705 €	Quotient familial > à 705 € et ≤ à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Journée sans repas	5,40 €	5,90 €	6,50 €
Journée avec repas	6,50 €	8,30 €	9,30 €
Aide aux vacances *	Allocataire CAF Quotient familial ≤ à 500 € 4,35 €		Allocataire MSA* Quotient familial ≤ à 705 € 4.35€
½ journée sans repas	3,30 €	3,80 €	4,30 €
½ journée avec repas	5,95 €	6,45 €	6,95 €
Activités supplémentaires	3€, 5€, 7€, 9€, et 15€ (en fonction du coût de revient)		

ALSH (résidents hors Aiguillon)	Tarifs 2020 tous régimes		
	Quotient familial ≤ à 705 €	Quotient familial > à 705 € et ≤ à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Journée sans repas	9,65 €	10,65 €	11,45 €
Journée avec repas	13,05 €	14,05 €	17,05 €
Aide aux vacances *	Allocataire CAF Quotient familial ≤ à 500 € 6.45€		Allocataire MSA Quotient familial ≤ à 705 € 6.45€
½ journée sans repas	4,45 €	4,95 €	5,45 €
½ journée avec repas	7,10 €	7,60 €	8,10 €
Activités supplémentaires	3€, 5€, 7€, 9€, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

- **DÉCIDE** de fixer une cotisation annuelle de 1€ et de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service ACTIV'ADOS (animation jeunesse) : uniquement pour les sorties avec activités payantes sur la journée ou la demi-journée :

Activ'ados sorties sur la journée ou demi-journée transport + entrées	Tarifs 2020 tous régimes		
	Quotient familial ≤ à 705 €*	Quotient familial > à 705 € et ≤ à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Sorties payantes – tarif 1 coût ≤ 10 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sorties payantes – tarif 2 ≤ à 16 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Sorties payantes – tarif 3 ≤ à 22 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Sorties payantes – tarif 4 ≤ à 30 € et plus	13,00 €	14,00 €	15,00 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des SEJOURS
(pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et
Activ'ados)

SEJOURS : (ALSH, ACTIV'ADOS (résidents Aiguillon)	Tarifs 2020 tous régimes		
	Quotient familial ≤ à 705 €	Quotient familial > à 705 € et ≤ à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
2 jours – 1 nuit	43,00 €	53,00 €	63,00 €
Quotient familial ≤ à 500€	37,00 €		
4 jours – 3 nuits	82,00 €	87,00 €	97,00 €
Quotient familial ≤ à 500€	77,00 €		

SEJOURS : (ALSH, ACTIV'ADOS (résidents hors Aiguillon)	Tarifs 2020 tous régimes		
	Quotient familial ≤ à 705 €	Quotient familial > à 705 € et ≤ à 1 100€	Quotient familial > à 1 100 €
2 jours – 1 nuit	53,00 €	63,00 €	73,00 €
Quotient familial ≤ à 500€	44,00 €		
4 jours – 3 nuits	87,00 €	97,00 €	107,00 €
Quotient familial ≤ à 500€	82,00 €		

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration
scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2020 (prix par repas)
Élèves	2,70 €
Enseignants et autres intervenants	5,30 €
Intervenants extérieurs	7,05 €

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire dans les écoles communales :

ACCUEIL OLAIRE <i>forfait par mois et par enfant</i>	Tarifs 2020 tous régimes		
	Quotient familial ≤ à 705 €*	Quotient familial > à 705 € et ≤ à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Accueil périscolaire matin/soir lundi-mardi- jeudi-vendredi et mercredi matin	15,50 €	17,50 €	19,50 €
Accueil périscolaire AVEC ETUDES SURVEILLEES (école élémentaire)	20,50 €	22,50 €	24,50 €
Accueil périscolaire mercredi après-midi : la séance	3,30 €	3,80 €	4,30 €

- **DIT** que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ; en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;
- **DIT** que le montant-plancher de Quotient Familial fixé à 705 € et (*) majoré à 856 € pour les bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation éducation enfant handicapé) pourra être modifié pour rester indexé sur celui de de la CAF, pour des raisons de commodité administrative ;
- **DIT** que les montants des activités supplémentaires fixés en ALSH sont applicables en accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Date de convocation :
18/02/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Objet de la
délibération

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Enfance / Jeunesse

-
Participation des
communes de
résidence aux frais
de scolarité
2019/2020

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Publié le

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles que l'école élémentaire, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon est en droit de demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour les frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 10 enfants non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 5 sont recouvrables)
- 21 enfants en élémentaire (dont 8 sont recouvrables).

En ce qui concerne l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 8 enfants, dont 1 résidant hors d'Aiguillon. Ceci correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2019	273 832 €
Nombre élèves total	180
Coût moyen/ élèves/ an	1 522 €

École élémentaire et U.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2019	180 031 €
Nombre élèves total	280
Coût moyen/ élèves/ an	643 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **FIXE** les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2019/2020, selon le détail suivant :
 - écoles maternelles : 1 522 €/ enfant/ an
 - école élémentaire et ULIS : 643 €/ enfant/ an
- **APPELLE** le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Date de convocation :
18/02/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TREZEGUET DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Objet de la
délibération

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU.

Enfance / Jeunesse
**Demande de
subvention MSA
BP 2020**

**Service Crèche
Projet
Pédagogique**

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mme SAMANIEGO à Mme DE MACEDO
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. LACRAMPE
Mme LARRIEU à M. GIRARDI

Madame DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Dans le cadre du projet pédagogique de la crèche municipale, la directrice et son équipe proposent chaque année des activités d'éveil pour les enfants. Cette année, il est proposé :

- 3 spectacles « <i>Balade africaine</i> » - Ass. ZLM :	233.55 €
- 1 intervention « <i>La ferme mobile</i> » :	450.00 €
- 17 ateliers enfants, professionnels, parents :	720.00 €
- 1 transport à la serre de Bourran :	80.00 €
- 1 transport à la ferme de Colleignes :	80.00 €
- achats fleurs, fruits petits équipements jardin	206.45 €
- 3 transports à la médiathèque :	150.00 €
- 1 formation éducation environnement :	280.00 €

Publié le

Le montant prévisionnel total de ces prestations s'élève à 2 200.00 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à solliciter une subvention à hauteur de 80% du montant TTC de ces dépenses.

**Vu l'exposé de monsieur le maire
et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DÉCIDE** de valider le projet pédagogique de la crèche tel qu'il se présente ;
- **SOLLICITE**, pour financer ce projet, l'attribution d'une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne, au titre de la réalisation d'un projet en milieu rural, à hauteur de 80% du montant TTC de ces dépenses ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total TTC :	2 200.00 €
Subvention MSA 47	1 760.00 €
Autofinancement par la commune :	440.00 €
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune les crédits nécessaires correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD

